

Réunion du conseil municipal

du 7 décembre 2018

Présents : Christine DIGUE, Daniel JAGULT, Thierry LASSALLE, Catherine COTTIER, Liliane NEVEU, Jean-Pierre ÉTENDARD, Valérie MALEUVRE, Evelyne PRIME.

Absents excusés ayant donné pouvoir : David CHOLLET pouvoir à Catherine COTTIER, Caroline CROIXMARIE pouvoir à Christine DIGUE, Richard CLÉMENT pouvoir à Thierry LASSALLE

Absent excusé : Benoit BOURDEAU

Absents : Bruno BARREL, Jean-Philippe LURTON

Remboursement de frais de déplacements

La demande des agents pour le remboursement des frais kilométriques lors de formations non assurées par le CNFPT et des déplacements ayant lieu à l'extérieur de la commune, fait suite à une formation qui a eu lieu à Redon sur 2 jours.

Il est décidé que le point de départ pour les déplacements sera la mairie. Selon le barème actuellement en vigueur, la prise en charge est de 0,15 € du km et ce, à partir du 21^{ème} km. Toute demande de remboursement s'effectuera sur présentation d'une fiche de mission établie par la mairie et signée des 2 parties.

À partir du 1^{er} janvier 2019, la demande doit être faite dans les 7 jours qui suivent les déplacements concernés.

Vote Pour : 10, Abstention : 1

Demande d'indemnité d'astreinte de week-end et de permanence

Suite à la demande de Mme Caroline DANIELO, concernant son travail du week-end lors des locations de la salle polyvalente, il est proposé au conseil de majorer les heures effectuées de 50% ainsi que le versement d'une indemnité d'astreinte selon le barème en vigueur.

Cette demande est prise en compte à partir du 1^{er} janvier 2019

Vote Pour : 11

PLUI /H Plan Local D'Urbanisme Intercommunal /Habitat

Thierry LASSALLE, référent, fait une présentation du plan de zonage au conseil dans le but d'entériner ce plan.

Le service d'urbanisme de BPLC souhaiterait un retour avec nos remarques sur le plan transmis ou en faisant référence aux parcelles.

Après un recensement des bâtis qui pourraient être réhabilités en maison d'habitation, le conseil constate que seuls quelques bâtiments sont pris en compte sans en avoir été informé; seuls des points rouges apparaissent sur les plans. Nous considérons que cette présentation est trop succincte.

Aussi, le conseil municipal souhaite-t-il connaître les raisons de ces modifications.

Vote Pour : 0, Abstention : 6, Contre : 5

Assainissement Collectif: contrôle pour vente immobilière

Mise en place du contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif.

Suite aux demandes d'agents immobiliers et de notaires, concernant le contrôle de conformité du branchement d'assainissement d'un bien immobilier lors d'une vente, il est proposé au conseil de signer une convention avec le service d'eau VEOLIA.

VEOLIA aura pour rôle de contrôler que le raccordement de ce bien au réseau d'assainissement collectif de la commune fonctionne bien et dans le cas contraire d'en déceler d'éventuelles anomalies. Ce contrôle est à la charge du demandeur.

En aucun cas la commune n'est responsable d'un non paiement de cette opération.

Le coût de cette transaction est de 145€ HT à la charge du demandeur.

À la date de cette délibération toute transaction y sera soumise, et tout raccordement non effectué sera à contrôler et à raccorder au réseau avec paiement de la taxe de raccordement établie par la commune.

Cette convention est signée pour un an et renouvelable tacitement.

Vote Pour : 11

Nouveau vote de la taxe d'assainissement collectif

Ce tarif a été voté en mai 2018 mais suite à un contrôle des services de VEOLIA, il s'avère que cette délibération n'était pas complète. Nous avons également constaté que des foyers raccordés au réseau ne contribuaient pas à la redevance d'assainissement. Voilà aussi pourquoi nous sommes amenés à reprendre cette délibération.

• Usagers ayant un abonnement au service de distribution d'eau potable :

Abonnement ou part fixe annuelle = 98 € HT

Part variable :

de 0 à 100m³ = 0,53 € HT/m³

de 101 à 200 m³ = 0,46 € HT/m³

au delà de 201 m³ = 0,38 € HT/m³

• Usagers ayant un puits et raccordés au réseau d'assainissement collectif

Abonnement ou part fixe annuelle = 98 € HT

et part variable:

forfait de 25 m³ /an/personne vivant au foyer = 0,53 € HT /m³

Cette disposition permet de respecter le principe inscrit dans le code de la santé publique et le règlement de service qui précisent que « Tous les usagers doivent être égaux devant le service d'assainissement collectif »

Vote : Pour 11

Poste d'adjoint technique à mi-temps

Création d'un poste d'adjoint technique à mi-temps en partenariat avec la commune de Saint Sulpice Des Landes à partir du 01 janvier 2019

Vote Pour : 11